

Raid de la Vallée de l'Ain 2019

Règlement

- Challenge Hugues Bourdeau -

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepte au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

La dernière version de ce présent règlement est accessible sur le site internet de l'épreuve dans la catégorie « Règlement ».

ARTICLE 1 : L'ORGANISATION

1.1 Le Raid de la Vallée de l'Ain est une épreuve multisports de nature organisée par les associations **O'Bugy Raid** et **Ain Raid Aventure Montagne Escalade**. Elle aura lieu le **dimanche 29 septembre 2019** au départ du site de l'**Île Chambod** (01). Il s'agit d'une épreuve sportive par équipe de deux personnes.

1.2 L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

1.3 Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel. Les concurrents renoncent à tous recours contre l'organisation en cas de perte ou de vol pouvant lui survenir avant, pendant et après l'épreuve. L'organisation invite chaque participant à souscrire une assurance « individuelle accident » auprès de son assureur.

1.4 L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement de l'épreuve ainsi que son déroulement, voir décider de son annulation.

Cependant, elle s'engage, dans la mesure du possible, à en informer les coureurs avant le début de l'épreuve.

1.5 En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations des biens personnels des concurrents.

ARTICLE 2 : L'ÉPREUVE

2.1 Les parcours sont tracés en milieu naturel et les épreuves s'enchaînent sans arrêt de chronométrage.

Pour le **Challenge Hugues Bourdeau**, la progression se fait à pied (trail/course à pied en montagne et CO), en VTT ou en canoë-kayak sur environ 25 kms et 600 m de dénivelé positif.

2.2 L'utilisation de tout engin motorisé est interdite, y compris VAE.

2.3 Le parcours comporte un certain nombre de contrôles de passage (CP), matérialisés sur le terrain par des balises orange et blanches de course d'orientation, qui doivent être pointées. **L'équipe constituée ne doit pas être séparée** et doit poinçonner les postes ensemble sous peine de

disqualification, à vue et à voix pour les membres de l'organisation.

2.4 Les épreuves du parcours peuvent être modifiées, ajoutées, supprimées ou neutralisées si l'organisation le juge nécessaire.

2.5 Les modifications éventuelles seront annoncées dès que possible sur le site internet ou au plus tard le jour de l'épreuve, au moment du briefing d'avant course.

2.6 Sur routes ouvertes, les équipes ne sont pas prioritaires et devront se soumettre au respect du code de la route.

2.7 L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si cela lui semble nécessaire.

2.8 Le Challenge Hugues Bourdeau est support des Championnats de Raid JEUNES de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Triathlon pour les catégories :

- Minimes Féminins / Minimes Hommes / Minimes Mixtes

Aussi, à l'issu du raid, seront remis les titres de champions régionaux correspondants.

/!\ Les équipes, mixtes ou unisexes, seront constituées d'équipiers titulaires d'une licence « compétition » d'un des clubs FFTri de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes. L'appartenance à 2 clubs maxi de la Ligue sera toléré /!

/!\ Pour les équipes concourants dans la catégorie cadet, le parcours ne s'effectuera pas dans sa totalité. Des shunts seront mis en place pour que la longueur de l'épreuve soit conforme à la réglementation fédérale. /!

2.10 Le Challenge Hugues Bourdeau est support des Championnats de Raid JEUNES du Comité de l'Ain de Triathlon pour les catégories :

- Minimes Féminins / Minimes Hommes / Minimes Mixtes

Aussi, à l'issu du raid, seront remis les titres de champions départementaux correspondants.

/!\ Les équipes, mixtes ou unisexes, seront constituées d'équipiers titulaires d'une licence « compétition » d'un des clubs FFTri du Comité de l'Ain. L'appartenance à 2 clubs maxi du Comité sera toléré /!

/!\ Pour les équipes concourants dans la catégorie cadet, le parcours ne s'effectuera pas dans sa totalité. Des shunts seront mis en place pour que la longueur de l'épreuve soit conforme à la réglementation fédérale. /!

ARTICLE 3 : L'INSCRIPTION

3.1 L'inscription des équipes se fait uniquement par internet sur le site partenaire à l'adresse suivante : <https://inscriptions-teve.fr/rva19>

3.2 L'inscription comprend : 2 dossards, 2 plaques de cadre VTT, le cadeau coureur, la carte de l'épreuve de course d'orientation, le ravitaillement d'après course, la mise à disposition d'un bateau/gilets de sauvetage/pagaies (à indiquer lors de l'inscription) ainsi que le prêt d'une puce de chronométrage (à indiquer lors de l'inscription).

3.3 Les droits d'inscription sont fixés à :

- 40 € par équipe jusqu'au 10 septembre 2019
- 50 € par équipe à partir du 11 septembre 2019 et jusqu'au 23 septembre 2019, date de fermeture des inscriptions.

S'ajoute à ce tarif des frais d'inscription liés à l'utilisation du service internet que chaque équipe réglera directement en ligne lors de l'inscription sur le site de notre partenaire.

Pour les non licenciés FFTri, s'ajoute également à ce tarif la souscription obligatoire du Pass Compétiton FFTri à 2€.

3.4 Une équipe est considérée comme inscrite dès réception du règlement de l'inscription et sous réserve que ses membres fournissent les documents demandés par l'organisation (licences/certificats médicaux conformes et attestation parentale pour les équipiers mineurs).

3.5 La date limite de l'inscription est fixée au lundi 23 septembre 2019 à 23h59. - *!/ \ dépôt des pièces justificatives inclus.*

3.6 Un chèque de caution de 50 € sera demandé pour le prêt de la puce de chronométrage.

ARTICLE 4 : LES CONCURRENTS

4.1 L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine de l'équipe ; il doit donner un nom à l'équipe et fournir des coordonnées de contact. Il est destinataire des documents de course.

4.2 Chaque équipe se compose de 2 personnes (Hommes / Femmes / Mixtes).

4.3 Chaque équipier doit être né en 2005 ou avant.

4.4 Le concurrent mineur au moment du départ (né après le 29/09/2001) doit détenir une autorisation parentale. (case à cocher au moment de l'inscription engageant le représentant légal ou autorisation écrite à télétransmettre par le biais du site d'inscription).

4.5 Les participants peuvent fournir une licence FFTri en cours de validité.

S'ils ne possèdent pas de licence FFTri, ils devront s'acquitter d'un « Pass'Compétiton » et fournir au moment de l'inscription un certificat médical de moins d'1 an au jour de l'épreuve. Ce certificat médical doit porter l'une des mentions suivantes :

** "non contre-indication à la pratique de tous sports en compétition",*

** "non contre-indication à la pratique de la course à pied, du vtt, du kayak et de la CO en compétition".*

4.6 Seules les équipes complètes et ayant validées l'ensemble des documents/renseignements demandés seront autorisées à prendre le départ, sauf décision de l'organisation.

4.7 Les équipes sont en autonomie complète pendant le raid. Elles doivent se munir de vivres de course et d'eau.

4.8 En s'inscrivant, l'équipe accepte de céder son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation (reproduction pour faire la promotion de la

manifestation, etc...)

4.9 Toute inscription au Raid de la Vallée de l'Ain engage chaque participant à respecter l'environnement et à promouvoir le développement durable dans une démarche responsable :

- être particulièrement attentif au respect du milieu naturel, de la vie qu'il abrite,
- cohabiter avec les autres usagers : véhicules, randonneurs ...
- respecter les riverains et les populations locales,
- ne pas couper à travers champs cultivés ou terrains habités,
- ne pas franchir les murs de propriété,
- ne laisser aucun déchet derrière soi.

4.10 Toute équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus de 10 minutes de retard sera déclarée non partante.

4.11 Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et obligatoirement se signaler à l'organisation au niveau de la zone d'arrivée et rendre sa puce électronique (pour le Raid Sportif et le Challenge Hugues Bourdeau).

4.12 Tout concurrent devra porter le matériel d'identification fourni par l'organisation : dossard et plaque de cadre sur son VTT.

4.13 Les concurrents sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve (matériels, vêtements, eau, nourriture, etc...). Ils sont obligés de transporter eux-mêmes le matériel obligatoire désigné pendant toute la durée de la course.

4.14 Les concurrents (ou leurs représentants légaux), en s'inscrivant à l'épreuve, reconnaissent être en capacité de nager 50m.

ARTICLE 5 : LE MATERIEL

Pour faire le raid dans de bonnes conditions, nous imposons un matériel minimum.

!\ l'utilisation de VTT à assistance électrique est interdite

5.1 Matériel obligatoire

Par équipier :

- 1 VTT en bon état de fonctionnement.
- 1 casque de VTT norme CE, obligatoire sur la section VTT, correctement attaché tout au long de la section.
- 1 gilet de sauvetage (fourni par l'organisation si kayak de l'organisation), obligatoire sur les sections kayak, correctement attaché tout au long de la section.
- 1 réserve d'eau + vivres de course.
- des vêtements adaptés aux conditions météo (informations données sur le site internet

de l'épreuve/newsletter).

Par équipe :

- 1 puce de chronométrage (personnelle ou prêtée par l'organisation contre caution).
- 1 couverture de survie.
- 1 boussole.
- 1 téléphone portable dont le n° sera communiqué à l'organisation lors de l'inscription, ou au plus tard lors de la remise des dossards. *!\ si nécessaire, prévoir de quoi le protéger lors de la section kayak*

Chaque concurrent est seul responsable de la conformité de son matériel et de ses protections individuelles.

Des contrôles du matériel obligatoire pourront être effectués au cours de l'épreuve.

!\ En cas d'utilisation d'un système de traction entre VTT, celui-ci, pour des raisons de sécurité, doit être largable à tout moment par la personne tractée ; il ne peut être utilisé en descente et lors de départ groupé.

5.2 Matériel fourni par l'organisation :

- 2 dossards
- 2 plaques VTT
- 1 bateau, 2 gilets de sauvetage et 2 pagaies (si stipulé lors de l'inscription).

Les concurrents peuvent, s'ils le désirent, participer à l'épreuve avec leur embarcation personnelle. Dans ce cas, ils devront en informer l'organisation et se présenter le jour de l'épreuve avec un matériel (bateau, gilets de sauvetage et pagaies) aux normes de sécurité en vigueur.

- 1 puce électronique de chronométrage (si stipulé lors de l'inscription).
- 1 carte par équipe pour la section de course d'orientation.
- +/- la carte générale du parcours

ARTICLE 6 : L'ASSISTANCE

6.1 Toute assistance extérieure est interdite pendant toute la course.

6.2 Cependant, le dépannage entre équipes concurrentes est autorisé.

6.3 L'assistance entre équipes est obligatoire en cas d'accident.

ARTICLE 7 : LA SECURITE

7.1 L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur. Chaque concurrent, par le biais de la licence FFTri ou le pass compétition souscrit lors de l'inscription au Raid de la Vallée de l'Ain bénéficie d'une assurance responsabilité civile. L'organisation invite chaque participant à souscrire une assurance « individuelle accident » auprès de son assureur.

7.2 Le port du casque attaché est obligatoire durant les sections VTT.

7.3 Le port du gilet de sauvetage est obligatoire durant les sections Kayak.

7.4 Les équipes devront respecter impérativement le code de la route lors des cheminements sur la voie publique. Elles ne sont pas prioritaires.

7.5 Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués lors du briefing.

7.6 L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 8 : LE CHRONOMETRAGE et LES CLASSEMENTS

8.1 Le temps de course de chaque équipe correspond au temps total entre le départ de la course et l'arrivée des deux équipiers, augmenté des pénalités obtenues.

8.2 Toutes les épreuves se font impérativement par équipe de deux.

8.3 Pénalités de temps :

- balises non pointées,
- présence d'un seul coéquipier lors d'un contrôle de passage ou distance trop importante entre les équipiers (les équipiers doivent être à voix et à vue),
- non-respect des passages obligatoire indiqués pour les traversées des routes principales,
- non-respect du matériel obligatoire.

8.4 Plusieurs classements sont proposés en fonction de la catégorie d'inscription : Homme, Femme, Mixte. L'organisation se réserve le droit de doter ou non les podiums selon le nombre d'équipes présentent par catégorie.

8.5 Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de course dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats. Elle sera alors étudiée par le jury de course composé du Directeur de course, d'un membre de l'organisation et d'un concurrent tiré au sort.

ARTICLE 9 : ABANDON

9.1 Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course doit quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours. L'équipe doit revenir sur le site de départ/arrivée et se manifester auprès de l'organisation.

9.2 L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la disqualification de celle-ci.

ARTICLE 10 : LES CAUSES DE MISE HORS COURSE

- 10.1 Toute transgression du présent règlement.
- 10.2 Non-respect des consignes de sécurité données dans le road book ou sur les parcours.
- 10.3 Non-respect de zone interdite (milieu naturel sensible, zone à risque...).
- 10.4 Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers et autres bénévoles sur le parcours.
- 10.5 Utilisation de moyens de déplacement ou d'itinéraires non prévus par le road book.
- 10.6 Progression sans le matériel obligatoire.
- 10.7 Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet sur l'ensemble du parcours et non-respect de l'environnement en général.
- 10.8 Détérioration de biens publics, privés (passage sur propriété privée, jardins, cultures, ...).

ARTICLE 11 : ANNULATION / REMBOURSEMENTS

11.1 En cas de forfait d'une équipe, sans raison particulière, celle-ci doit en avertir l'organisation au plus tard 15 jours avant l'épreuve ; l'équipe peut prétendre à un remboursement, moyennant une retenue de 20 €. Cette demande écrite devra être faite par e-mail (info@raidvalleedelain.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Raid de la Vallée de l'Ain
Chez Vincent Faillard
La butte aux buis
01430 Chevillard

11.2 En cas de forfait d'un équipier (pour blessure ou raison de force majeure, justificatif à fournir), le remboursement n'est possible que si la demande est faite, par écrit (mail ou à l'adresse ci-dessus), au plus tard 7 jours avant le départ du raid. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être demandé. Un report d'inscription sur le prochain raid équivalent pourra être proposé.

11.3 Les équipes ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti au préalable l'organisation, et quelle qu'en soit la raison, ne pourront prétendre à aucun remboursement ni report.

Email : info@raidvalleedelain.fr

Site internet : www.raidvalleedelain.fr

Direction de course : Caroline Kovaltchouk - Damien Huguet

Responsable parcours : Vincent Faillard 06.14.17.54.71

Responsable inscriptions : Manuela Pioger 06.61.88.61.87